

1

Femmes et citoyenneté révolutionnaire

2

Jamais, de toute la période révolutionnaire, les femmes n'obtiennent le droit qui *a priori* fonde et conditionne la citoyenneté, celui de voter. Notre énoncé lui-même — Femmes ET citoyenneté — nous écartèle d'emblée entre deux registres contradictoires, celui de la nature féminine et celui de la cité des hommes, de part et d'autre de l'ultime frontière que les Révolutionnaires jugent digne de respecter parce qu'elle est la seule qui soit « naturelle » : celle de la différence entre les sexes. Tout semble simple à qui ne considère la citoyenneté que du point de vue des droits, et en particulier du droit de suffrage : Dehors et Dedans s'en trouvent clairement marqués, au point de rendre incongrue toute question sur une situation bien établie, pour ceux du Dedans comme pour celles du Dehors. Pourtant, se dresse immédiatement, devant l'historien confronté aux récits des journées qui ont fait la Révolution, la troublante et persévérante présence des femmes sur la scène politique. Présence dans la rue, présence dans les esprits, présence dans les lois enfin, chacune touche au plus près la citoyenneté révolutionnaire, jusqu'à brouiller la frontière si nette entre une sphère politique des « qui vote » et un espace naturel des « qui ne vote pas ».

21

Les femmes sont là : actives parfois jusqu'à la violence, défilant, protestant, pétitionnant, prenant les armes, se faisant interpellé comme citoyennes, révolutionnaires ou contre-révolutionnaires, se faisant récompenser et décorer pour leur héroïsme, arborant ostensiblement la cocarde, se positionnant enfin comme membres de la Nation *à part entière*. A part entière, c'est-à-dire en tant que femmes, en tant que membres particuliers du Souverain, mais sans que la participation électorale en soit un attribut : rares en effet sont celles qui revendiquent un droit de suffrage. Elles partagent sur ce point l'opinion de leurs contemporains : à chacun selon son sexe. Mais entendons-nous bien sur cette répartition des tâches, car on en a peut-être un peu hâtivement déduit que l'un avait « tout » et l'autre « rien » ; qu'à l'un revenait la réalisation de la société à venir, à l'autre la conservation des anciens archaïsmes ; à l'un l'artificiel et à l'autre le naturel comme deux sphères imperméables l'une à l'autre, comme deux classes de sexes aux intérêts divergents. Or, les femmes pas plus que les hommes ne combattent pour leur propre classe de sexe. Chacun se sacrifie en tant qu'homme ou femme, au nom d'un ensemble politique qui les dépasse, et qui a pour nom la Nation, l'intérêt général, la souveraineté nationale, le Bien public.

41

Il ne s'agit pas de redorer le blason d'une citoyenneté féminine qui, au regard de la définition suffragiste de la citoyenneté, n'est est et

42

43 n'en sera jamais une. Mais le regard porté sur cette participation
44 féminine pourrait nous faire reconsidérer cette définition univoque de
45 la citoyenneté qui prend comme seul référent un droit qui, en 1789,
46 n'avait rien de révolutionnaire. N'oublions pas que la Révolution a
47 moins consisté à faire usage de l'élection, qu'à faire basculer la
48 souveraineté de l'autorité royale à celle de la Nation incarnée par ses
49 citoyens : l'élection était d'abord un moyen, un moyen éventuellement
50 dangereux puisque de 1789 à 1817, l'élection des députés fut
51 systématiquement médiatisée par plusieurs degrés destinés à filtrer la
52 volonté populaire. Les femmes en ont été écartées, et il nous faut
53 comprendre *pourquoi*. Mais elles n'ont été écartées que de cette forme-
54 lè de participation politique, alors qu'elles investissent, par ailleurs, et
55 se voient investies tout autant d'autres formes de droits et devoirs
56 politiques, au premier rang desquels ceux qui signalent le mieux leur
57 appartenance à la Patrie comme le port de la cocarde, thermomètre
58 féminin de l'esprit public tout entier ; ou l'injonction faite aux femmes,
59 par les lois sur l'émigration, de faire passer leur devoir patriotique
60 avant tout autre, c'est-à-dire de préférer la délation ou l'abandon d'un
61 époux ou d'un père à la peine de mort encourue pour les avoir suivis
62 au-delà des frontières de France. O. de Gouges ne s'y est pas trompée :
63 être d'un sexe ou de l'autre ne fait guère de différence lorsqu'il faut
64 mourir pour la Patrie.

65 C'est important, car cela nous conduit à regarder autrement les
66 situations politiques des uns et des autres, en gardant à l'esprit cette
67 appartenance commune des hommes et des femmes à la Nation, pour
68 remonter graduellement jusqu'au sommet de la hiérarchie politique où
69 trône, via le droit de suffrage, la très circonscrite Représentation
70 nationale. Ce mouvement de « remontée » ne va pas de soi : nous avons
71 au contraire coutume de considérer la sphère des égaux en opposition
72 avec la masse informe des exclus de tous bords : vagabonds, hors-la-loi,
73 pauvres en-dessous du seuil des trois journées de travail, domestiques,
74 femmes, enfants... Nous raisonnons de manière binaire, en termes
75 d'inclus-exclus, comme si s'imposait à l'organisation politique
76 révolutionnaire la partition que l'on observe dans la nature entre les
77 sexes masculin et féminin. Etrange coïncidence, ou biais de notre
78 pensée ? A rebours de cette bipartition, l'approche par la hiérarchie
79 pyramidale permet d'appréhender les femmes comme une partie de
80 cette Unité nationale si chère à la pensée révolutionnaire, partie
81 englobée dans la représentation incarnée par les Représentants de la
82 Nation. Partie qui, si elle se pense parfois comme distincte, sur la base
83 de qualités spécifiques à son sexe (revendications professionnelles, par
84 exemple ; citoyennes ne revendiquant pas de suffrage...), ne se situe
85 pas pour autant dans un rapport d'opposition d'intérêts avec les

86 représentants de la Nation. Nous sommes, avec cette catégorie des
87 femmes, en présence d'une spécificité qui ne se revendique pas,
88 électoralement, comme telle ; qui ne saurait appeler de représentation
89 particulière, dans une société qui, rappelons-le, se construit sur la
90 haine des intérêts particuliers ; une spécificité enfin qui semble se
91 satisfaire de la représentation nationale telle qu'elle s'incarne dans un
92 citoyen qui, tout en étant « autre » pour une femme, semble néanmoins
93 incarner, au-delà de sa propre classe de sexe, des intérêts communs.

94 Une communauté d'intérêts électoraux permet à l'homme de
95 parler pour la femme ; en elle résident non seulement le principe de
96 l'organisation inégale des droits politiques des hommes et des femmes,
97 mais également le fondement anthropologique de la pensée
98 révolutionnaire de l'autorité politique individuelle. Cette communauté
99 d'intérêts est la Famille comme unité englobante. Cette Famille,
100 société politique imaginaire antérieure à la formation de la société des
101 égaux en droits, est le référent invisible, la catégorie de pensée à partir
102 de laquelle s'organisent naturellement les droits et devoirs des
103 hommes, des femmes, mais également, et nous l'oublions trop souvent,
104 des domestiques et des enfants dans la Nation. A concentrer notre
105 regard sur la question des femmes, nous l'avons détourné de ces deux
106 autres catégories avec lesquelles pourtant, les femmes partagent un
107 même sort politique. Or, ce n'est pas un hasard s'ils sont tous à la fois
108 sans droit de suffrage et membres de cette Famille universelle dont le
109 citoyen, en tant que chef et détenteur naturel de l'autorité, est
110 l'incarnation au niveau électoral. Car qu'est-ce que la représentation,
111 sinon la capacité à parler au nom de plus grand que soi ? Trouvant
112 dans son statut de chef naturel de la Famille la capacité politique par
113 excellence, celle de parler au nom de la Nation tout entière, le citoyen
114 chef de famille n'est pas un représentant des membres de sa propre
115 famille. Il n'est d'ailleurs pas tant un chef de famille (notion juridique
116 dans laquelle pourraient se retrouver les veuves) qu'un *paterfamilias*
117 au sens romain du terme. P.-L. Roederer le dit tout au long de la
118 Révolution : « Il est clair que cette société politique n'est pas contractée
119 entre autant d'individus qu'elle ne renferme, mais seulement entre les
120 chefs de famille qui y sont compris ... ; il est clair qu'elle est une union
121 de familles ... et partant de ces principes, les chefs de famille seuls ont
122 droit de figurer ou de députer aux assemblées qui ont pour but de
123 renouveler, modifier, augmenter les conventions sociales » ; ce qu'il
124 énonce en 1788, il le redit avec la même assurance dans son cours au
125 Lycée de 1793 : « La formation de la société civile n'est ... qu'un acte
126 des pouvoirs domestiques des hommes... Si la famille est préexistante
127 à la société civile... il serait absurde de soutenir que les femmes
128 peuvent prendre une part immédiate aux conventions sociales ; ce

129 serait aller contre le but, ce serait sacrifier la fin aux moyens ; ce serait
130 sinon dissoudre la société domestique, du moins la considérer comme
131 inexistante, car chaque époux, dans la société civile, pourrait voter
132 contre l'intérêt de la société, contre son engagement, contre son
133 associé. » (1793) Si Roederer est l'un des rares, par son approche
134 sociologique du droit de suffrage, à en formuler aussi explicitement
135 l'organisation « familialiste », toute la législation, relue à cette aune, le
136 confirme.

137 La figure du Père incarné, depuis l'ancien régime, la juste et
138 naturelle (parce que divine) autorité ; significativement, c'est le Roi qui
139 s'est fondé sur elle pour asseoir la sienne, et non l'inverse. La
140 Révolution, si elle met progressivement en doute cette autorité
141 *paternelle* du Roi, ne questionne pas en revanche celle de tout individu
142 dès lors qu'il peut être père, autrement dit *tous les citoyens*. Tous les
143 citoyens, et non pas tous les « hommes » puisque les domestiques, ne
144 pouvant être socialement des *paterfamilias*, ne seront jamais des
145 citoyens ; tous les citoyens, et non pas toutes les personnes
146 indépendantes, puisque les femmes célibataires et veuves ne seront
147 jamais citoyennes. Entre les hommes qui ne sont que partiellement
148 reconnus comme Hommes au sens de la Déclaration des Droits, et les
149 femmes qui toutes sont potentiellement épouses et mères de citoyens,
150 se trouve l'espace de cette Famille politique imaginaire qui, dans le
151 silence des évidences, organise les droits de représentation et les
152 formes de participation des uns et des autres ; et partant nous donne à
153 regarder sous un angle nouveau la situation particulière des femmes
154 *dans* la citoyenneté révolutionnaire.

155 A. VERJUS (CNRS-CERAT)

156

157 ➤ Femmes/féminisme, Domestiques, Famille, Suffrage,
158 Individualisme, Cocarde, Club des citoyennes républicaines
159 révolutionnaires, Saintes patriotes, Déclaration des Droits de
160 l'Homme, Souveraineté nationale, Démocratie représentative, Olympe
161 de Gouges, Condorcet.

162 ● Dominique Godineau, *Citoyennes tricoteuses, Les femmes du*
163 *peuple à Paris pendant la Révolution française*, Aix-en-Provence,
164 Alinéa, 1988 ; *La famille, la loi, l'Etat, de la Révolution au Code civil*,
165 Textes réunis et présentés par Irène Théry et Christian Biet, Paris,
166 Imprimerie nationale, Centre Georges Pompidou, 1989 ; Patrice
167 Gueniffey, *Le nombre et la raison, La révolution française et les*
168 *élections*, EHESS, Paris, 1993 ; Lynn Hunt, *Le roman familial de la*

169 *Révolution française*, Paris, Albin Michel, 1995 ; Jennifer Heuer, « Hats
170 on for the Nation ! Women, servants, soldiers and the ‘sign of the
171 French », in *French History*, vol. 16, n°1 ; *Oeuvres du Comte P.-L.
172 Roederer, publiées par son fils le baron A.-M. Roederer...*, Paris, impr.
173 de Firmin-Didot frères, 1853-1859, 8 vol.; A. Verjus, *Le cens de la
174 famille. Les femmes et le vote, 1789-1848*, Paris, Belin, 2002.

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194